

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 9089 - Il n'est pas permis d'incinérer un cadavre humain

---

### question

Je viens de me convertir à l'islam. Mes traditions familiales veulent que les morts soient incinérés. Je pensais que c'était la meilleure façon de protéger l'environnement. Pouvez-vous me dire si cette pratique est permise par l'islam ?

### la réponse favorite

Louange à Allah

Il faut savoir que les enseignements de l'islam et ses dispositions législatives sont conçus pour honorer l'homme. C'est pourquoi le Très Haut dit : **Certes, Nous avons honoré les fils d' Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures.** (Coran, 17 : 70).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était le plus habilité à nous enseigner la législation venue de notre Maître. Et il nous en a appris la partie qui traite de ce que l'on peut faire ou ne pas faire au sujet des morts. Les enseignements de l'islam à cet égard sont différents de ceux des autres communautés (religieuses). Ils nous apprennent à bien traiter les morts, à le faire d'une façon qui leur soit utile. Selon la législation divine à laquelle nous sommes soumis, quand un musulman meurt, nous devons le laver de manière à le rendre tout propre. Et puis nous devons l'enveloppe dans des habits blancs, lui faire la prière des morts et implorer la miséricorde et le pardon divin pour lui. Ensuite, nous devons l'enterrer. En plus, nous devons visiter les cimetières et prier pour les morts musulmans.

La législation musulmane n'accepte pas l'incinération des morts. Car c'est un mépris pour le mort, une manière de le déshonorer. L'islam interdit de fouler les tombes au pied et de s'asseoir là-

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

dessus. Que dire alors de l'incinération du mort ? ! L'enterrement des corps est recommandé, même au profit des non-musulmans. Cette recommandation est appliquée aux non-musulmans qui meurent chez les musulmans. Mais on ne les enterra pas dans les cimetières musulmans.

Certains mécréants incinèrent les cadavres de leurs morts parce qu'ils ne croient pas au jour dernier. C'est pourquoi il n'est pas permis d'incinérer un mort. Il faut plutôt l'enterrer. Allah le sait mieux.